

ROYAUME DE BELGIQUE.

AVIS DU CONSEIL D'ETAT.

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, deuxième chambre, saisi par le Ministre de la Région wallonne pour le logement et l'informatique, le 17 septembre 1982, d'une demande d'avis, dans un délai ne dépassant pas trois jours, sur un projet d'arrêté de l'Exécutif régional wallon "modifiant l'arrêté royal du 8 octobre 1975 fixant pour la Région wallonne les modalités d'application de l'article 33 du Code du logement", a donné le 22 septembre 1982 l'avis suivant :

Il ressort de la lettre de demande d'avis du Ministre que le projet qui en fait l'objet a été soumis à l'avis de l'inspecteur des finances le jour où le projet a été transmis au Conseil d'Etat. Cet avis étant de nature à entraîner des amendements au projet, celui-ci ne pourra être considéré comme étant en état d'être examiné par le Conseil d'Etat, section de législation, que lorsqu'il aura été obtenu.

La chambre était composée de

Messieurs :	P. TAPIE,	président de chambre,
	Ch. HUBERLANT,	conseillers d'Etat,
	P. FINCOEUR,	
	R. PIRSON,	assesseurs de la
	F. RIGAUX,	section de législation,
Madame :	M. VAN GERREWEY,	greffier assumé.

Le rapport a été présenté par M. J. SALMON, auditeur.

LE GREFFIER,

LE PRESIDENT,

M. VAN GERREWEY.

P. TAPIE.